

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1980

présenté par
M. Catteau

ARTICLE 43

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article qui vise à limiter l'indemnisation des arrêts de travail prescrits dans le cadre d'une téléconsultation à la seule condition qu'ils aient été délivrés par le médecin traitant ou un médecin ayant déjà reçu en téléconsultation le patient durant l'année précédente.

Or, sachant que plus de 6 millions de Français ne disposent pas de médecin traitant et que la télémédecine, dont le Gouvernement incite lui-même fortement au recours, permet justement de pallier à certaines lacunes inhérentes au processus de soins actuel, cet article semble intervenir de façon assez illogique voire presque contraire au bon sens.

Sa suppression apparaît donc évidente.